

Décision n° 2026-1876
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 5 octobre 2026
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2185 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 décembre 2021 fixant les conditions d'utilisation des fréquences radioélectriques par les installations radioélectriques des liaisons point-à-point coordonnées du service fixe ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

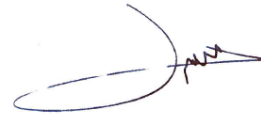
Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 24 septembre 2026 ;

Décide :

- Article 1.** La société BOUYGUES TELECOM est autorisée à utiliser des fréquences radioélectriques selon les conditions techniques précisées dans les annexes 1 et 2 à la présente décision.
- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée pour une durée précisée dans les annexes à compter de la date de la présente décision.
- Article 3.** Le titulaire de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est assujetti au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec ses annexes, à la société BOUYGUES TELECOM.

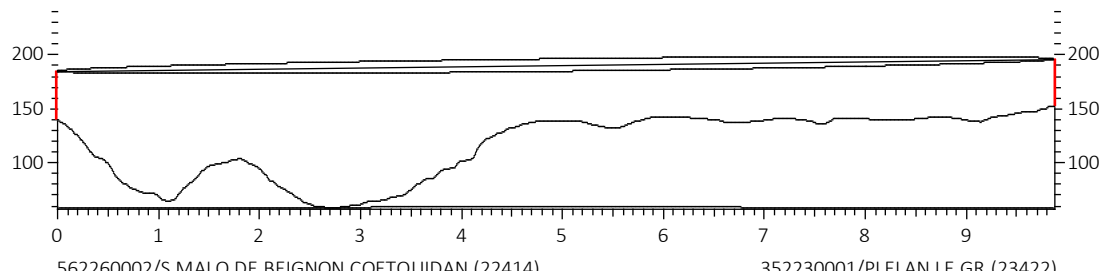
Fait à Paris, le 5 octobre 2026,

Pour la Présidente et par délégation

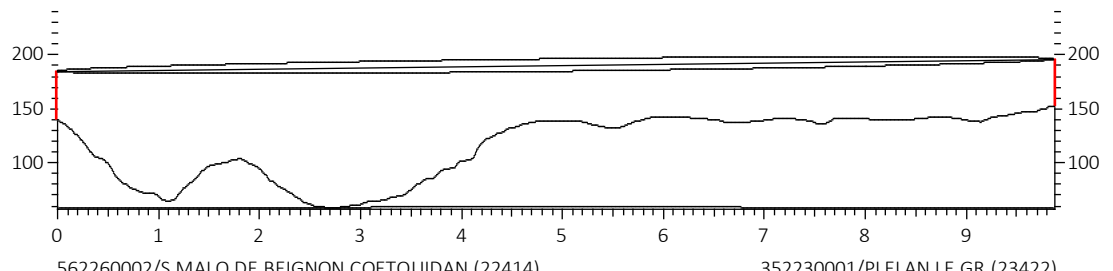


Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité de gestion des fréquences

Annexe 1 à la décision n° 2026-1876 en date du 5 octobre 2026
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
Référence Arcep : BY108288
autorisée pour 10 ans

Référence Utilisateur : DF03300844 Nom du programme pour l'audiovisuel : Bande fréquences : 23G 22 - 23,6 GHz Plan de fréquences : 23G-112M 23 GHz - CEPT 13-02 (112 MHz) 1008 MHz 112 Type de passif : 0 - Type A<->B Liaison : bidirectionnelle Type d'équipement : Code Arcep 31695 / HUAWEI / RTN950_23_XMC5D-PRO_64a4096QAM_2164Mbit/s_MA_X_2+0	
	
Position A : S MALO DE BEIGNON COETQUIDAN Identifiants ANFr N° ANFr : 0562750342 / N° Support : 1823406 Coordonnées géographiques WGS 84 : Longitude : 2° 09' 11" W / Latitude : 47° 57' 02" N Altitude NGF : 139 m Adresse : CAMP MILITAIRE DE COETQUIDAN 56380 SAINT-MALO-DE-BEIGNON	Position B : PLELAN LE GR Identifiants ANFr N° ANFr : 0352750059 / N° Support : 512892 Coordonnées géographiques WGS 84 : Longitude : 2° 04' 29" W / Latitude : 48° 01' 20" N Altitude NGF : 152 m Adresse : Site TDF - Pylône - Lieudit Landier de Halgros - Cours des Brioux - Rte de la Jossetais 35380 PLELAN-LE-GRAND
Antenne A : Code Arcep 34025 HUAWEI / A23D06MDD-4NX Gain : 39.9 dBi / Diamètre : 0.6 m / Classe ETSI : 4 Caractéristiques : Puissance nominale : 21 dBm Pertes : 1.0 dB Em / 0.0 dB Rec Hauteur de l'aérien par rapport au sol : 45 m Polarisation : Horizontale Fréquence : 22 414.0000 MHz PIRE Max : 29.9 dBW	Antenne B : Code Arcep 34025 HUAWEI / A23D06MDD-4NX Gain : 39.9 dBi / Diamètre : 0.6 m / Classe ETSI : 4 Caractéristiques : Puissance nominale : 21 dBm Pertes : 1.0 dB Em / 0.0 dB Rec Hauteur de l'aérien par rapport au sol : 43 m Polarisation : Horizontale Fréquence : 23 422.0000 MHz PIRE Max : 29.9 dBW

Annexe 2 à la décision n° 2026-1876 en date du 5 octobre 2026
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
Référence Arcep : BY108289
autorisée pour 10 ans

Référence Utilisateur : DF03300845 Nom du programme pour l'audiovisuel : Bande fréquences : 23G 22 - 23,6 GHz Plan de fréquences : 23G-112M 23 GHz - CEPT 13-02 (112 MHz) 1008 MHz 112 Type de passif : 0 - Type A<->B Liaison : bidirectionnelle Type d'équipement : Code Arcep 31695 / HUAWEI / RTN950_23_XMC5D-PRO_64a4096QAM_2164Mbit/s_MA_X_2+0	
	
Position A : S MALO DE BEIGNON COETQUIDAN Identifiants ANFr N° ANFr : 0562750342 / N° Support : 1823406 Coordonnées géographiques WGS 84 : Longitude : 2° 09' 11" W / Latitude : 47° 57' 02" N Altitude NGF : 139 m Adresse : CAMP MILITAIRE DE COETQUIDAN 56380 SAINT-MALO-DE-BEIGNON	Position B : PLELAN LE GR Identifiants ANFr N° ANFr : 0352750059 / N° Support : 512892 Coordonnées géographiques WGS 84 : Longitude : 2° 04' 29" W / Latitude : 48° 01' 20" N Altitude NGF : 152 m Adresse : Site TDF - Pylône - Lieudit Landier de Halgros - Cours des Brieux - Rte de la Jossetais 35380 PLELAN-LE-GRAND
Antenne A : Code Arcep 34025 HUAWEI / A23D06MDD-4NX Gain : 39.9 dBi / Diamètre : 0.6 m / Classe ETSI : 4 Caractéristiques : Puissance nominale : 21 dBm Pertes : 1.0 dB Em / 0.0 dB Rec Hauteur de l'aérien par rapport au sol : 45 m Polarisation : Verticale Fréquence : 22 414.0000 MHz PIRE Max : 29.9 dBW	Antenne B : Code Arcep 34025 HUAWEI / A23D06MDD-4NX Gain : 39.9 dBi / Diamètre : 0.6 m / Classe ETSI : 4 Caractéristiques : Puissance nominale : 21 dBm Pertes : 1.0 dB Em / 0.0 dB Rec Hauteur de l'aérien par rapport au sol : 43 m Polarisation : Verticale Fréquence : 23 422.0000 MHz PIRE Max : 29.9 dBW